

PROCEDURE IBR INTRODUCTION BOVIN

PROVENANCE CHEPTEL **NON INDEMNÉ IBR**

RAPPEL : 2 PRISES DE SANG A REALISER

RAPPEL

ETAPE 1

Bovin en provenance d'un cheptel non indemne

1^{ère} PS à faire chez le vendeur dans les 15 jours avant le départ



VETERINAIRE :

Prélèvement + CRES avec mention « PS chez le vendeur » ⇒ LVD
(ne pas prendre la carte verte)



LVD 31 :

PACK INTRO



ACHETEUR :

introduit Bovin et envoi au GDS
(carte verte + résultats)



GDS 31 :

Imprime la nouvelle carte verte

ETAPE 2

Attention !

2^{ème} PS d'INTRO à réaliser dans les 15 à 30 jours après l'arrivée.



ACHETEUR :

Contacte le vétérinaire



VETERINAIRE : Prélèvement + CRES avec mention « 2^{ème} contrôle intro » ⇒ LVD



LVD 31 :

IBR uniquement



GDS 31 :

vérifie les résultats

IMPORTANT !

ASSUREZ VOUS QUE LE CONTRÔLE AVANT DEPART SOIT FAIT SINON :

Vous devrez réaliser à l'arrivée, une 1^{ère} PS dans les 0 à 10 jours et une 2^{ème} PS dans les 15 à 30 jours après l'arrivée.